



DELIBERATION N°7

L'an deux mil quatorze, le trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA.THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, M.EVENE-MATEO, G.LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA.DEL-PRADO, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD. BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ. ROQUES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J.CRAVEIRO-DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ. ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP.CRESPO, C.DAVID, C.MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON.

Absent : G.MOSCHETTI

Secrétaire de séance : JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ

Sur proposition de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

Le Conseil Municipal,

. Décide d'appliquer à compter du 4 juin 2014 les tarifs de droits de place suivants pour les fêtes foraines et animations de rue :

- Baraque foraine jusqu'à 10 mètres, caravane, camion alimentaire, buvette :
Le métier 40 € par fête
- Caravane ou camion complémentaire : 15 € par fête
- Baraque foraine de plus de 10 mètres : le métier : 65 € par fête
- Gros métier autodrome : 180 € par fête
- Manège enfant tournant : 75 € par fête
- Manège tournant chenille : 135 € par fête
- Camelots et autres ambulants : 10 € par fête

- Cirques artisanaux : 50 € forfait de 1 à 2 jours
- Petits spectacles de rue 30 € forfait

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Droits de
place pour les
fêtes**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 04 juin 2014
Le Maire,

Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/06/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2014